RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Vie associative

Les familles doivent participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Toute inscription est annuelle.

Aucun désistement n'est accepté, sauf cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile …) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par pré-inscription aux dates définies par le bureau.

Article 3 : Cours d'essais gratuits pour les nouveaux adhérents uniquement

Le nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essais à l'issue desquels il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 4 : Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en une, deux ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en octobre, novembre et décembre. L'association accepte les coupons sport et les chèques vacances ANCV.

Article 5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et spécifiant pour chaque adhérent l'aptitude à la danse. La délivrance et le renouvellement annuel de la licence FFD pour la pratique de la danse sont conditionnés par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse, y compris en concours.

Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur de danse est habilité à appeler les secours (15 ou 18).

TSVP

Article 7 : Responsabilité

Les adhérents ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent :

- d'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'adhérent.

Article 8 : Respect

Les adhérents doivent respecter le professeur ainsi que les autres adhérents du cours. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

Article 9 : Calendrier des cours

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

Article 10 : Absence

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée par un email ou par téléphone. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à un remplacement de cours. L'absence pour raison médicale au-delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la danse. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si le professeur ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles du professeur ne donneront pas lieu à un remplacement de cours ni à un dédommagement financier.

Article 11 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisées par l'Association.

Article 12 : Tenue de danse exigée

Les élèves doivent se présenter au cours en tenue de danse, à savoir, leggings ou collant sans pieds et justaucorps ou débardeur moulant.

Les élèves doivent danser pieds nus (pas de chaussettes, ni chaussons de danse), avec les cheveux attachés et sans aucun bijou.

Article 13 : Covid-19

Dans le contexte particulier lié à l'épidémie de Covid-19, ou toute autre pandémie, aucun remboursement ni dédommagement financier ne sera fait en cas de cours annulés en raison d'un confinement. L'Association peut imposer des mesures sanitaires afin de protéger les élèves et leurs proches. Tout manquement à ces mesures fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

Article 14 : Spectacle de fin d'année

Généralement, un spectacle a lieu en fin d'année scolaire tous les 2 ans. Afin d'organiser au mieux ce spectacle, les élèves devront obligatoirement être présents pour l'ensemble des séances d'essayage de costumes et les diverses répétitions.

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Bureau.